

Extrait de l'arrêté municipal permanent portant réglementation de l'accès et de l'utilisation du  
**CITY PARC - TERRAIN MULTISPORTS**

**Le city parc est accessible tous les jours aux horaires suivants : de 9h00 à 22h00**

(sauf dérogation de Madame le Maire)

Il est libre d'accès (sous conditions) et gratuit, **la surveillance n'est pas assurée** pendant les horaires d'ouverture. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

**La commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.**

**Le city parc est réservé à la pratique des activités de ballon que sont le football, le hand-ball, le basket-ball.**  
La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.  
Toute autre activité est interdite.

**Les utilisateurs doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé).**  
**L'accès aux enfants de moins de 8 ans doit se faire obligatoirement sous la surveillance des parents.**

Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeu. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

**L'accès, à la partie intérieure comme à la partie extérieure, est formellement interdit :**

- Aux animaux domestiques (même tenus en laisse)
- Aux véhicules à moteur (thermique et électrique)
- Aux véhicules à roues (rollers, skate, trottinette, vélo...)

Les fauteuils roulants ne sont pas concernés par ces interdictions (demande d'accès à effectuer auprès de la municipalité).

En cas d'intempéries (neige - verglas) l'utilisation est formellement interdite.

Les différentes activités sportives sont pratiquées par les utilisateurs à leurs risques et périls.

Les adeptes sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et, en tout état de cause, à vérifier que leur responsabilité civile couvre bien les dommages corporels et matériels qu'ils pourraient occasionner à un tiers et au matériel (article 1384 du Code Civil).

La commune de FOLLIGNY dégage toute responsabilité en cas d'incident/d'accident/vol.

**Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :**

- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore
- Respecter le matériel mis à disposition
- Éviter toute projection de cailloux sur le terrain
- Laisser les lieux propres

**Il est formellement interdit :**

- De pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, un narguilé, des stupéfiants, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture ou tout objet susceptible d'endommager les équipements.
- De faire du feu ou des barbecues
- D'utiliser les surfaces pour d'autres disciplines que celles nommées ci-dessus
- De grimper sur la structure et sur les filets
- De détruire, couper, mutiler, de graver, écrire sur quelques supports que ce soit (modules, surface, structures, piste, etc.)
- De modifier, rajouter même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, d'équipements
- De porter des chaussures à crampons
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre, etc.)
- D'introduire et d'utiliser des armes de quelque nature que ce soit (pétards, couteaux, fronde, etc.)
- De jeter des débris
- D'accéder aux équipements en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants, ou avec une tenue non adaptée

Lors de manifestations organisées par la commune de FOLLIGNY le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

**SECOURS**

**Les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident sont les suivants**

<b>SAMU</b>	<b>15</b>
<b>POMPIERS</b>	<b>18 ou le 112</b>
<b>GENDARMERIE</b>	<b>17</b>
<b>Mairie</b>	<b>02.33.61.33.11</b>